

Règlement 886-20 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrain et un emprunt de 430 000 \$

Règlement 891-21 - Règlement concernant l'entretien des chemins privés par la Ville

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 886-20 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrain et un emprunt de 430 000 \$*:
 - A été adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2020;
 - A été approuvé par les personnes habiles à voter le 22 janvier 2021;
 - A été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 mars 2021.
- Que le Règlement 891-21 - *Règlement concernant l'entretien des chemins privés par la Ville*:
 - A été adopté par le conseil municipal le 23 mars 2021;
- Que les règlements sont disponibles sur demande auprès du département des affaires municipales et du greffe (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 30^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate